



28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne
contact@villeneuve92.com
Accueil : 01 40 85 57 00
Fax : 01 47 98 86 56

Rapport annuel d'activité du Parking de Centre-Ville pour l'année 2022

Parking souterrain sis 2, rue des Anciennes Écoles - 92390 Villeneuve-la-Garenne

Année 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_19-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Sommaire

1. Organisation de l'exploitation	3
1.1 – <i>Rappel des faits survenus durant l'année 2022</i>	
1.2 – Equipe d'exploitation	5
1.3 – Missions assurées par l'équipe du site	5
1.4 – Formation du personnel	6
2. Rapport technique	6
2.1 – Les contrats de maintenance	6
2.2 – La mission de contrôle	7
2.3 – Les contrats de fournitures non stockables	7
2.4 – Principale intervention de maintenance	7
2.5 – Préconisations – Orientations stratégiques	7
3. Relations avec les usagers	9
3.1 – Services proposés	9
3.2 – Relations avec les usagers	9
4. Relations avec le Trésor Public	10
4.1 – Synthèse des échanges	10
5. Fréquentations	10
5.1 – Synthèse des mouvements de véhicules	10
5.2 – Nombre d'abonnés	11
6. Recettes	12
7. Dépenses	14

1. Organisation de l'exploitation

1.1 – Rappel des faits survenus durant l'année 2022 :

Evolution des tarifs :

Par délibération n° 18/0339 en date du 17 février 2022, le Président du Parking ainsi que les membres du conseil municipal ont souhaité procéder en début d'année à la fixation des nouveaux tarifs au titre de la location ou de l'utilisation de places de stationnement dans le parking du centre-ville.

La fixation des tarifs 2022 correspondant ainsi à une diminution du montant des abonnements, passant de 90 euros à 80 euros pour les particuliers, de 55 euros à 50 euros pour les professionnels sur 12 mois. Par ailleurs ceux-ci intègrent également un nouvel abonnement d'emplacements de stationnements réservés aux bicyclettes avec un abonnement annuel de 30 euros. Une résolution a donc été proposée en ce sens par courrier adressé en recommandé le 15 mars 2022 auprès du Syndic de Copropriété.

De ce fait, le règlement intérieur a également été modifié et approuvé par le Conseil d'exploitation de la régie du parking de centre-ville.

Amélioration de la signalétique :

La ville souhaite valoriser l'offre de stationnement en la rendant plus visible, un projet de mise en place d'un jalonnement dynamique a été validé lors du précédent rapport d'activité 2021 et envisagé durant l'année 2022. Un marché a donc été conclu avec la Société Cocoparks durant le premier semestre 2022 pour la mise en place et l'exploitation d'un système de jalonnement dynamique.

Deux panneaux seront installés et situés respectivement : boulevard Gallieni et à l'angle avenue de Verdun/boulevard Gallieni, valorisant ainsi l'offre de stationnement auprès de l'ensemble des automobilistes/usagers qui ne connaissent pas la commune, et la rendra plus visible dans le cœur du centre-ville permettant ainsi à comptabiliser les places vacantes.

Efficacité énergétique :

Le passage en LED a permis de réduire les dépenses en matière d'électricité :

ANNÉES	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
Coût kW	138 501	125 835	101 403
Coût à l'année	17 673.69 €	19 631.04 €	15 904.75 €

Nettoyage du parking :

Le parking a été nettoyé durant le mois de juillet 2022 par la Société Abys Hygiène. Un hydro-lavage a été effectué à l'aide de 2 véhicules équipés de lance 400 bars avec solutions dégraissantes, désinfectantes et odorantes. Il convient de rappeler que le parking n'avait pas été nettoyé depuis la fin de l'année 2018.

Adaptabilité des personnes à mobilité réduite :

Nous avons rencontré de gros problèmes avec les deux ascenseurs, dont un PMR durant cette année 2022.

L'EPMR du parking a été une première fois en panne le 4 août, date à laquelle la société A2A a diagnostiqué une panne du moteur de porte au niveau du sous-sol. L'usine fournisseur étant alors en congés durant le mois d'août, le devis de remplacement n'a pu être adressé que le 19 septembre, puis remplacé le 15 novembre 2022. Malheureusement celui-ci est encore tombé en panne le 15 décembre 2022, le deuxième moteur porte rez-de-chaussée haut ayant aussi cédé. Une commande a été effectuée en urgence en décembre 2022 (*période de congés*) afin qu'une réparation soit effectuée dans les meilleurs délais.

Ascenseur :

L'ascenseur destiné à l'ensemble des usagers est également tombé en panne le 21 septembre 2022, cet ascenseur est de marque SEC ; une société Slovène qui a quitté le marché français il y a plusieurs années et dont la maison mère n'existe plus en Slovénie. L'approvisionnement en pièce détachées étant dorénavant impossible et aucun fournisseur de carte n'est en mesure de réparer la manœuvre en défaut par manque de connaissance et de banc d'essai.

Le remplacement complet de la manœuvre est donc devenu indispensable. Une proposition visant à ce remplacement a été transmise à la Direction Général adjointe de l'Aménagement Territorial et du Cadre de vie qui a été acceptée et transmise au Responsable du suivi du marché d'entretien des élévateurs de la société A2A. La manœuvre proposée sera dorénavant de marque française avec une assurance sur la disponibilité des pièces détachées de 20 ans minimum ainsi que la possibilité de réparation des cartes en question si cela s'avérait nécessaire.

Des affiches ont été apposés sur l'ascenseur et le PMR afin d'informer les utilisateurs des causes de ces pannes et de nous excuser également de la gêne occasionnée surtout pour le PMR à destination des personnes rencontrant des problèmes de handicap.

Migration de certificat sur les caisses automatiques et sur la borne :

L'inspection des Finances publiques a saisi par mail en date du 10 mars 2022 l'ensemble des collectivités précisant que les équipes MONEXT en charge de la prestation monétique des commerçants de la sphère publique avaient signalé que certains équipements d'acceptation présents dans notre département semblaient utiliser le certificat STCA SHA 1, alors que Paycert (filiale du Groupement des cartes bancaires) impose la migration vers un certificat STCA-SHA 2.

(Pour information : actuellement le règlement par carte bleue s'effectue avec le code de ceux-ci, après la migration, les personnes pourront effectuer leur règlement pas carte bleue sans contact).

A compter du 1^{er} mai 2022, MONEXT n'était logiquement plus habilité à gérer le STCA SHA 1, ce qui amènerait à une rupture de service sur les matériels non mis à jour.

Il s'est avéré que la régie du parking de la commune de Villeneuve-la-Garenne était concernée par cette mise à jour du matériel.

Nous avons alors contacté notre prestataire « Société ALCE SOLUTIONS » pour l'informer de cette situation en précisant qu'une mise à jour du terminal TPE devait avoir lieu engendrant l'arrêt définitif du certificat STCA-SHA 1, puis une migration vers un certificat STCA-SHA 2 et le passage en IP sur le TPE.

Notre prestataire nous a alors précisé que les automates n'étaient pas conformes pour cette migration et qu'il devait se rapprocher du fournisseur se trouvant à l'étranger afin de savoir si, il serait possible de procéder au remplacement des lecteurs de cartes des caisses automatiques et de la borne.

Un délai supplémentaire a été donc demandé auprès de l'inspectrice des Finances publiques qui a été accordé laissant ainsi le temps nécessaire à notre prestataire pour procéder aux modifications demandées.

Un développement a été effectué par le fournisseur pour remplacer les lecteurs, évitant ainsi à la commune le remplacement de l'ensemble du matériel sur ce site. Des tests sont effectués et le remplacement des lecteurs doit être effectué avant la rupture définitive planifiée à la fin du premier trimestre 2023.

1.2 – L'équipe d'exploitation

Depuis 2021, des réflexions ont été menées pour optimiser le fonctionnement du parking et notamment réduire la part de fonctionnement liée au personnel.

A cet égard, deux agents d'exploitation sont toujours réaffectés, à raison de 5% de leur temps de travail, pour pallier les absences de Monsieur BA, durant ses congés, formations, maladies et astreintes.

- Mr Franck MARQUES
- M. Nicolas CAUCHOIS

1.3 – Missions assurées par l'équipe du site

Gestion des abonnements : Dans le cadre de la régie de recettes, le principe retenu est que tous les agents d'exploitation sont inscrits sur l'arrêté de nomination afin d'assurer une continuité de service.

Mme Gordana KEUK, attachée au service des Moyens et de l'administration des services techniques régisseur titulaire depuis le 25 janvier 2019 a été remplacé par Monsieur BA qui a été nommé régisseur titulaire en date du 16 août 2022.

Messieurs Franck MARQUES et Nicolas CAUCHOIS occupent donc les fonctions de

Réponses de réception en préfecture
092219200789-20230406-2023_04_06_19-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

régisseurs suppléants, en l'absence de Monsieur Jean-Jacques BA, responsable de la régie du Parking de centre-ville.

- **Relations avec les usagers** : Informer et orienter les usagers, intervenir en cas de besoin en dehors des horaires d'ouverture par la mise en place d'astreintes. d'exploitation du parking.
- **Sécurité** : Les agents veillent en permanence au respect de la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la réglementation. Ils interviennent sur les problèmes mineurs et alertent sur les problèmes majeurs.
- **Propreté et hygiène des locaux** : Les agents mettent en application les procédures internes afin de satisfaire aux exigences d'hygiène et de confort réclamées par nos usagers : bureau d'accueil, escaliers d'accès, cabines ascenseurs, matériel de péage.
- **Maintenance et entretien** : Les agents assurent la remise en fonction à l'occasion des pannes courantes, ainsi que le suivi de la maintenance des équipements et leurs réparations par les différents prestataires.
- **Gestion des véhicules du parc Mairie** : Les agents mettent à disposition les véhicules selon les réservations et assurent le bon état des véhicules (nettoyage, carburant...).
En 2022, le parc de véhicules municipaux était le suivant :
- 1 Citroën C1

1.4 – Formation du personnel

Afin de garantir un niveau de prestations conforme aux attentes de la collectivité, les agents bénéficient de formations.

Au titre de l'année de l'année 2022 Monsieur Nicolas CAUCHOIS a bénéficié de la formation suivante : « Habilitation électrique ».

Une formation SST (utilisation du défibrillateur) ainsi qu'une formation pour l'utilisation des extincteurs sont envisagées durant le 1^{er} semestre 2023 à destination de Monsieur Jean-Jacques BA, responsable du parking.

2. Rapport technique

L'ensemble des coûts des contrats de maintenance, de sous-traitance et des fournitures non-stockables sont imputés sur le budget annexe de la commune concernant la régie du parking de centre-ville.

2.1 – Les contrats de maintenance :

- **Ascenseur** : la maintenance de l'ascenseur et de l'EPMR (élévateur pour personne à mobilité réduite) est effectuée 1 fois par mois par la société « A2A ».
- **Bornes d'accès piétons, de paiements et caisses automatiques** : la maintenance est assurée par la société « ALCE Solutions ».
- **Portes automatiques** : La maintenance est assurée deux fois par an par la société « 5M Service ».

- **Système de Sécurité Incendie** : La maintenance périodique est assurée par la société « INEO ».
- **Désenfumage** : La maintenance est assurée une fois par an par la société « Deltatech» *(Vérification effectuée le 27 décembre 2022)*
- **Télésurveillance** : La surveillance est quotidienne, elle est assurée par la société « Perin ».
- **Extincteurs** : Le contrôle des 35 extincteurs est assurée une fois par an par la société « MAA », *(dernier contrôle le 19 décembre 2022)*.
- **IPS vérification extincteurs (le 08.11.2022)**

2.2 – La mission de contrôle :

- **Mission de contrôle** : Le contrôle des équipements (ascenseurs, sécurité incendie et installation électrique) est assuré une fois par an par la société « Bureau Veritas Exploitation ». *(dernier contrôle le 09.12.2022)*.

2.3 – Le contrat de fournitures non-stockables :

- **Electricité** : La fourniture de l'électricité est assurée par « ENGIE ».

2.4 – Principale intervention de maintenance :

- Remise en fonction des bornes de paiements et caisses automatiques :
Dans le cadre du contrat de maintenance avec ALCE Solution, différentes interventions ont été réalisées pour remédier à des pannes matérielles (remplacement du monnayeur de caisse, achat de rouleaux de tickets...).
- . mise à jour logicielle pour mise aux normes transactionnelles des moyens d'encaissement TPE (terminaux de paiement électronique) ;
- . réparation de la borne de péage de sortie véhicule (en bas de rampe) ;
- . réparation de la caisse automatique « Verdun » (remplacement du lecteur de carte bancaire et du clavier).
- Quelques petites interventions de la régie pour sécuriser les chemins de câbles.
- Le remplacement du bloc de secours.
- La maintenance des ascenseurs.
- Durant l'année 2022 demande de remplacement des lecteurs des caisses automatiques et de la borne

2.5 – Préconisations – orientations stratégiques :

- **Plages horaires d'ouvertures du parking au public :**

Les horaires d'ouverture du parking ont été maintenus aux pratiques des usagers du centre-ville et de la clientèle des commerces en particulier.

Pour rappel, le parking est ouvert au public du lundi au samedi de 08h00 à 20h00, et le dimanche de 08h à 14h00.

En dehors de ces heures, l'entrée n'est pas autorisée aux usagers horaires. Le portail d'entrée véhicules au niveau de la rue des Anciennes écoles est fermé (fermeture automatique sur programmation horaire).

Toutefois, les abonnés (locataires) et copropriétaires peuvent continuer à accéder au parking (opérations d'entrée ou sortie).

➤ **Commission communale de sécurité :**

Le parking municipal de centre-ville avait fait l'objet d'une commission communale de sécurité le 06 mars 2015 avec un certain nombre de prescriptions à l'issue de cette visite.

Le 18 octobre 2021 une commission de sécurité périodique s'est réunie, comme l'exige la réglementation, afin de valider la levée de la majorité des prescriptions qui avaient été établies en 2015.

- Système de sécurité incendie
- Ascenseurs
- Mise en conformité électrique

Le parking municipal de centre-ville a donc fait l'objet d'un avis favorable à la poursuite de son exploitation à la date du 18 octobre 2021. (Le parking est un ERP de catégorie 4, la prochaine commission de sécurité devra être envisagée dans le courant de l'année 2026).

Par ailleurs, une couverture anti-feu a été déposée dans le bureau d'accueil des agents. Le remplacement d'un bac à sable incendie à destination des pompiers (ancien bac usé par le fond non fonctionnel) a été effectué.

L'installation d'un défibrillateur au sein du parking ayant été demandée durant l'année 2021 et devra donc être posé durant le premier semestre 2023.

➤ **Autres Travaux en cours ou effectués durant l'année 2022 :**

- Changement de la barrière et remise en état d'un bas de mur (suite sinistre véhicule le 31 mai 2022), dossier en cours, travaux envisagés durant le premier semestre 2023.
- L'EPMR du parking est resté en panne du 4 août 2022, (date à laquelle la société A2A a diagnostiqué la panne du moteur de porte au niveau du sous-sol) au 16 novembre 2022 puis deuxième panne second moteur. (date ?) réparation envisagée premier trimestre 2023.
- Concernant la panne d'ascenseur, de « marque SEC », précisé au 1.1 du présent rapport la réparation est envisagée dans les meilleurs délais. Une affichette a été apposée afin que nos abonnés ainsi que les visiteurs horaires soient informés de cette fâcheuse situation, indépendante de notre volonté.

➤ **Possibilité de recettes pour le budget parking :**

Les recettes du parking ne suffisent pas à équilibrer les dépenses de fonctionnement du parking. Cela est dû en bonne partie au montant des amortissements des investissements initiaux.

De ce fait, une subvention exceptionnelle est accordée chaque année pour équilibrer le budget parking.

Il convient donc d'œuvrer et continuer à développer les recettes d'exploitation dans l'objectif de conforter l'équilibre budgétaire.

La mise en œuvre assez récente de la vidéo-verbalisation est également de nature à améliorer l'attractivité du parking de centre-ville.

3. Relations avec les usagers

3.1 – Services proposés :

Le parc de stationnement public souterrain du parking de centre-ville comprend 198 places réparties sur deux demi-niveaux, le niveau C disposant de 104 places de stationnement dont 15 places de copropriétaires soit 89 places « locatives » dont 5 places PMR (personnes à mobilité réduites), et le niveau D disposant de 94 places de stationnement.

En dehors du stationnement ponctuel, les usagers peuvent prétendre à une place de parking en souscrivant à un contrat d'abonnement.

Trois prestations sont proposées :

- un abonnement de 80 € TTC mensuel pour un stationnement 24h/24 et 7jr/7 ;
- un abonnement destiné aux professionnels de 50€ TTC mensuel pour un stationnement d'une amplitude de 12h/jour, 6j/7.
- un abonnement de 30 € TTC annuel réservé aux bicyclettes pour un stationnement 24h/24 et 7jr/7

3.2 – Relations avec les usagers :

- Il s'agit principalement de la gestion des abonnés à savoir les encaissements des prestations, les diverses demandes d'informations ou suggestions. Les relations avec les particuliers portent sur des demandes d'informations quant au fonctionnement du site, ou l'itinéraire à emprunter pour se rendre à différents points.
- Les agents d'exploitation sont également disponibles pour les 15 copropriétaires qui bénéficient d'un emplacement dans notre parking (niveau C). Ils entretiennent également de bonnes relations avec les deux gardiens des bâtiments d'habitation sur la dalle Malraux (place André Malraux), puisque le volume du parking municipal s'inscrit dans la copropriété de l'îlot du Mail (copropriété complexe constituée en syndicat de copropriétaires principal et divers syndicats secondaires).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_19-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

4. Relations avec le Trésor Public

4.1 – Synthèse des échanges

- Le parking est doté d'une régie de recettes pour autoriser les encaissements des locations horaires ou le produit des abonnements mensuels (cartes bancaires ou chèques ou espèces).

Les encaissements sont réalisés selon les modalités suivantes :

- en espèces aux deux caisses automatiques, ou auprès du personnel d'exploitation sur site ;
- en carte bancaire aux caisses automatiques, à la borne de sortie (contrôlant une barrière levante) ou auprès d'agents d'exploitation sur site au moyen d'un TPE (terminal de paiement électronique) ;
- en chèques auprès du personnel d'exploitation sur site.

Les espèces encaissées au moyen des caisses automatiques sont déposés à la poste de Gennevilliers sur un compte de la DGFIP contre remise d'un bordereau de versement ILLICODE, les chèques sont adressés par l'agent d'exploitation du parking, directement au Centre de Traitement des chèques TSA 60351 (94974) CRETEIL CEDEX 9.

Les règlements effectués par cartes bancaires sont perçus sur un compte bancaire dédié (compte de dépôt de Fonds au Trésor) ouvert au nom de la régie municipale. Après contrôle par le régisseur de la justification des fonds encaissés sur ce compte, autorisation est donnée au comptable public d'effectuer leur prélèvement et de les reverser dans les comptes du budget annexe de la commune concernant la régie du parking.

Il est important de rappeler que depuis le 7 mai 2021, le règlement des abonnements par prélèvement automatique a été mis en place.

5. Fréquentation

5.1 – Synthèse des mouvements de véhicules

Les données ci-après sont extraites du logiciel de supervision de marque WPS qui centralise les informations en provenance des dispositifs du système de péage : bornes d'entrée, bornes de sortie, caisses automatiques.

Année 2022	12 mois	Janv-22	Fév-22	Mars-22	Avr-22	Mai-22	Juin-22	Juill-22	Août-22	Sept-22	Oct-22	Nov-22	Déc-22
Nombre de sorties payantes Usagers horaires (1)	24240	2 722	2 203	2 180	2 370	1 968	1 593	1 889	1 307	1 955	1 912	1 907	2 234
Nombre d'entrées véhicules avec perception de tickets (2)	32 003	3 596	3 002	2 830	3 010	2 617	2 123	2 643	1 757	2 595	2 536	2 458	2 836

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_19-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Nombre entrées véhicules avec carte abonné ou Copro. (3)	44 548	3 525	3 456	3 694	3 552	4 012	4 036	3 702	3 113	3 740	3 744	3 886	4 088
Total entrées	76 551												

(1) : nombre de sorties de véhicules payantes après stationnement horaires (donc > 1 h.).

(2) : nombre d'entrées de véhicule avec remise de tickets (entrées pour du stationnement horaire mais comprend également les entrées des copropriétaires et abonnés n'utilisant pas leur carte personnelle par commodité).

(3) : nombre d'entrées de véhicules d'abonnés et de copropriétaires (ne donnant donc pas lieu à règlement de stationnement horaire).

<i>moyenne mensuelle (1) – sorties payantes:</i>	2 020
<i>moyenne mensuelle (2) - entrées stationnement horaire :</i>	2 666,91
<i>moyenne mensuelle (3) – entrées flux copro. et abonnés:</i>	3 712,33

rapport (1)/(2) : 75,74%
rapport (3)/Total entrées 71,83%

D'un point de vue général, les flux de véhicules en entrée du parking sont constitués pour les 2/3 tiers par les mouvements des copropriétaires et des abonnés.

Les sorties de véhicules payantes (donc après stationnements en tarif horaire supérieurs à une heure) représentent 96% des entrées.

Il est important également de préciser que depuis l'ouverture du nouveau magasin LIDL à un accroissement des entrées (véhicules avec perception de tickets), permettant ainsi aux usagers de pouvoir stationner le temps d'effectuer leurs achats dans le magasin précité a pu être constaté. Il a pu être constaté qu'avec l'intransigeance de la Police Municipale concernant le stationnement gênant sur l'ensemble du territoire communal (vidéo-verbalisation) celle-ci a également contribué à une forte augmentation des abonnements durant l'année 2022.

5.2 – Nombre d'abonnés

Périodes	Tarif abonnement 90 €	Tarif abonnement 55€	Cumul
Année 2022			
Janv-22	84	37	121
Fév-22	86	35	121
Mars-22	86	35	121

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230406-2023_04_06_19-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Nouveaux tarifs au 1er avril 2022	Tarif abonnement 80 €	Tarif abonnement 50€	
Avril-22	90	34	124
Mai-22	94	35	129
Juin-22	88	37	125
Juillet-22	88	37	125
Août-22	92	37	129
Sept-22	93	35	128
Oct-22	93	38	131
Nov-22	91	38	129
Déc-22	90	40	130

6. Recettes

Le montant des produits encaissés sur le compte de la régie du parking⁽¹⁾ pour l'année 2022 s'élève à **105 208,05 € HT donc à 126 249,67 € TTC**

Recettes CA 2021	87 663,55 € HT
Recettes CA 2020	47 376,37 € HT
Recettes CA 2019	78 373,93 € HT
- Recettes CA ⁽¹⁾ 2018	62 220,54 € HT
- Recettes CA 2017	52 480,53 € HT
- Recettes CA 2016	32 215,51 € HT
- Recettes CA 2015	4 396,40 € HT
- Recettes CA 2014	0,00 € HT (<i>début de mise en exploitation</i>)

⁽¹⁾ Comptes administratifs – budget annexe au budget principal relatif de la régie du parking.
La décomposition par modes de paiement des recettes encaissées sur le compte de la régie en 2022 s'établit comme suit :

- numéraires	12 481,80 € TTC
- chèques	2 445 € TTC
- cartes bancaires (<i>hors frais de commission terminal TP</i>)	63 326,96 € TTC
- prélèvements automatiques	40 065,35 € TTC
- Virements	2 280 € TTC
- TOTAL	120 599,11 € TTC

En 2022, le volume résiduel des places pour le stationnement horaire est d'une centaine de places (183 places en exploitation locative – 80 places en moyenne mobilisées pour le stationnement des abonnés).

Subvention d'équilibre

L'équilibre du budget prévisionnel du Parking 2022 (Budget primitif annexe au budget primitif principal de la commune et relatif à la régie du Parking de centre-ville) est assuré au moyen d'une subvention municipale.

Par délibération n°16/0364 en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 300 000 € au budget annexe du parking souterrain du centre-ville au titre de l'exercice 2022.

Les recettes d'exploitation du Parking retracées dans les comptes administratifs (en valeurs HT) du budget annexe du Parking pour l'exercice 2022 s'établissent ainsi qu'il suit :

- (chap.75) Recettes de gestion courante	118 080, 73 €
- (chap.77) Produits exceptionnels	300 000 €
- (chap.042) Opérations d'ordre	9 165,00 €
- (Chap. 74) Dotations et participation	0 €
- TOTAL	<u>427 245,73 €</u>
- Excédent de fonctionnement reporté de N-1	140 301,96, €
- CUMUL de la section d'exploitation	567 547,69 €

Le cumul de fin d'exercice de la section d'exploitation s'établit ainsi en recettes à 567 547,69 €.

Les recettes d'investissement du Parking sont constituées par les amortissements se rapportant aux travaux et installations d'équipements réalisés pour la création du parking public. Leur montant s'élève à 292 466,56 €.

Elles sont en correspondance avec les dotations aux amortissements inscrites en section de dépenses d'exploitation.

Par ailleurs le solde positif en investissement reporté de l'exercice antérieur était de 1 138 845,85 €.

Le cumul de fin d'exercice de la section d'investissement s'établit ainsi en recettes à 1 431 312,41 €.

Le TOTAL cumulé des recettes des deux sections, section de fonctionnement et section d'investissement, ressort donc en fin d'exercice 2022 à 1 998 860,10 €.

7. Dépenses

Les dépenses d'exploitation se décomposent en trois postes principaux :

- les charges à caractère général (petites fournitures, fluides, prestations de services diverses en particulier de contrôles et de maintenance, réparations ponctuelles, ...) ;
- les charges de personnel relatives au personnel communal assurant l'exploitation du parking ;
- les opérations d'ordre qui concernent les dotations aux amortissements se rapportant aux travaux et installations d'équipements réalisés en particulier lors de l'aménagement du parking public à son origine par transformation du parking existant.

Les dépenses d'exploitation du Parking retracées dans les comptes administratifs (en valeurs HT) du budget annexe du Parking pour l'exercice 2022 s'établissent ainsi qu'il suit :

- (chap.011) Charges à caractère général	104 456,75 €
- (chap.012) Frais de personnel	53 406,02 €
- (chap. 65) autres charges de gestion courante	0,81 €
- (chap.042) Opérations d'ordre	292 466,56 €
TOTAL	450 330,14 €

Le cumul de fin d'exercice de la section d'exploitation s'établit ainsi en dépenses à 450 330,14 €.

En dépense d'investissement :

- (chap. 21) Immobilisations corporelles	21 451,00 €
- (chap. 040) Opération d'ordre	9 165,00 €

Le cumul de fin d'exercice de la section d'investissement s'établit ainsi en dépenses à 30 616,00 € et des reports de 2022 sur 2023 pour 16 951.19 €

Le total cumulé des dépenses des deux sections, section de fonctionnement et section d'investissement, ressort donc en fin d'exercice 2022 à 480 946,14 €.

Le résultat de l'exercice 2022 en investissement est égal à : + 261 850,56 € (sans report)

Le résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement est de : - 23 084, 41 €
